

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2020

---

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 321

présenté par  
M. Kasbarian  
-----

**ARTICLE 1ER QUINQUIES**

I. – A la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« n'est pas comptabilisée »

les mots :

« et prorogée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions n'est pas prise en compte ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 2 et 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.